

# Évolution de la prise en charge de l'activité partielle

AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020

## LES ENTREPRISES SERONT REMBOURSÉES À HAUTEUR DE 85 %


L'activité économique reprenant progressivement, le gouvernement reverra à la baisse la prise en charge de l'indemnité d'activité partielle, dès le 1<sup>er</sup> juin.

- ▶ L'indemnité versée au salarié sera toujours de 70 % de sa rémunération brute (au minimum le SMIC net)
- ▶ L'état remboursera à l'entreprise **85 %** (et non plus 100 %) du montant de l'indemnité versée au salarié (dans la limite de 4,5 SMIC)
- ▶ Les secteurs du tourisme faisant l'objet de restrictions particulières dues à la crise sanitaire, continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100%

Un décret d'application sera prochainement publié.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) -   
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)